

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Application Facebook – « Les Minis Saint Agaune »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SOUCHON d'Auvergne, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 8 000 000 Euros, ayant son siège social à La Croix de l'Arbre, Z.I. de Larjaller, 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY, sous le numéro 389 758 731, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Minis Saint Agaune » du jeudi 24 juillet 2014 à 11h00 au lundi 1 septembre 2014 à 23h59, exclusivement sur la page Facebook® : <https://www.facebook.com/saint.agaune>.

Ce Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de SOUCHON d'Auvergne et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

Article 2 : PARTICIPATION

Les participants devront s'inscrire entre le 24/07/2014 à 11h00 et le 01/09/2014 à 23h59, exclusivement par internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/saint.agaune>.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de SOUCHON d'Auvergne et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société SOUCHON d'Auvergne se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook®. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Article 3 : COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via :

- la page Facebook® <https://www.facebook.com/saint.agaune> du 24/07/2014 au 01/09/2014;
- Le site internet de Saint Agaune : <http://www.bordeau-chesnel.com/saint-agaune.html> du 24/07/2014 au 01/09/2014;
- une campagne publicitaire Facebook du 24/07/2014 au 01/09/2014 ;

Article 4 : MODALITES DU JEU

La participation se fait exclusivement en se connectant sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/saint.agaune>, du jeudi 24 juillet 2014 à 10h00 au lundi 1 septembre à 23h59.

Pour s'inscrire et participer au jeu, les participants doivent :

- Se rendre sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/saint.agaune>, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Les Minis Saint Agaune » et cliquer sur « j'aime » grâce au bouton « j'aime » (ou cliquer sur « Je joue » s'ils ont déjà cliqué sur « j'aime ») ;
- Accepter que l'application dédiée au jeu se connecte aux informations personnelles du compte Facebook® (nom, prénom, photos et e-mail) ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu ; les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom, adresse mail.
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant les cases « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » ;
- Cliquer sur trois (3) cases parmi les Neuf (9) qui apparaîtront alors à l'écran. Si les trois (3) cases contiennent un Mini Saint Agaune, le participant sera gagnant et découvrira immédiatement le lot gagné.

Options facultatives :

Le participant peut inviter ses amis à participer à l'opération et/ou publier sur son mur le résultat. Si l'internaute invite 10 amis et plus à participer ou publie sur son mur sa participation au jeu, il aura la possibilité de retenter sa chance à l'instant gagnant une seconde fois dans la même journée en cliquant sur le bouton « Je retente ma chance ».

14 instants gagnants "ouverts" sur toute la durée du jeu ont été prédéterminés par un huissier.

Une seule participation par jour est possible par personne (même nom-prénom, et/ou même adresse électronique) sur la page Facebook <https://www.facebook.com/saint.agaune> sauf si l'internaute invite 10 amis et plus à participer ou publie sur son mur sa participation au jeu, il peut retenter sa chance à l'instant gagnant une seconde fois le même jour. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTANT GAGNANT

Toute personne disposant d'un compte Facebook® et ayant « liké » la page <https://www.facebook.com/saint.agaune> peut participer à l'instant gagnant à raison d'une à deux fois (selon les modalités du jeu définies à l'Article 4) par jour (toutes les 24h) pendant toute la durée de l'opération. Si l'une des participations coïncide avec l'instant gagnant préalablement tiré au sort et déposé chez l'huissier, le participant gagne la dotation mise en jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » : la dotation sera attribuée au premier participant enregistré par le serveur informatique après le début de l'instant gagnant.

- Si la connexion quotidienne correspond à l'instant gagnant, le gagnant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations... » et le descriptif du cadeau.
- Si la connexion quotidienne ne correspond pas à l'instant gagnant, il est immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé... Vous avez perdu ! Mais retentez votre chance dès demain ! »

La désignation des gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le moment de participation retenu est celui correspondant à la soumission du formulaire par le participant et se calcule au centième de seconde.

Le premier participant, dont le clic coïncide avec l'instant gagnant (prédéterminé et déposé chez l'huissier) ou suit cet instant gagnant, gagne le lot mis en jeu. En cas de gain, la dotation gagnée s'affichera immédiatement sur l'écran de l'ordinateur du participant. Quatorze (14) instants gagnants sont mis en jeu.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse donnée lors de leur inscription, leur confirmant leur gain et les informant des modalités d'attribution du gain. Cet e-mail sera envoyé avant le 28 août 2014 par le gestionnaire de la communauté (community manager) de Saint Agaune.

Les gagnants devront par e-mail : accepter l'attribution de leur gain, confirmer leur adresse e-mail, transmettre la photocopie de leur carte d'identité, en précisant leur civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, et ce, avant le 26 septembre 2014.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Le prénom du/des gagnants ainsi que la 1ère lettre de son nom pourront être publiés sur le mur de la page Facebook Saint Agaune <https://www.facebook.com/saint.agaune>.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 7 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- Une (1) mini tablette tactile d'une valeur commerciale minimum unitaire de 299€ avec une résolution de 1024x768 pixels, écran de 7,9 pouces, une capacité de 16Go, fonction Wi-Fi et Bluetooth, d'une largeur de 7,2mm et d'un poids de 308g, contenant : un cordon avec chargeur.
- Trois (3) minis consoles de jeu portable d'une valeur commerciale minimum unitaire de 117,50€. Dimensions : Hauteur 225 x Largeur 150 x Epaisseur 80 (mn). Contenu de la boîte : - la console Nintendo 2DS - un stylet Nintendo 2Ds - une carte SD 4 Go - six cartes RA - un bloc d'alimentation.
- Et dix (10) minis jeux de société (Puissance 4) d'une valeur commerciale minimum unitaire de 10€.

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du gain. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société SOUCHON d'Auvergne relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

Article 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation de leur gain. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

SOUCHON d'Auvergne décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble) ne sont pas remboursés, les participants au jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- Son adresse e-mail et son adresse postale,
- Le jour et l'heure exacte de connexion,
- Un RIB ou RIP,
- Le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du Jeu :

Luissier Bordeaux Chesnel - Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ

La demande doit être adressée avant le 17/09/2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

Article 10 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.facebook.com/saint.agaune>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site <http://www.facebook.com/saint.agaune>.

Article 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier, Huissiers de Justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522 - Churchill II - 44185 Nantes cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet <http://www.facebook.com/saint.agaune> pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. SOUCHON d'Auvergne tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement SOUCHON d'Auvergne, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier, Huissiers de Justice associés, et consultable sur le site <http://www.facebook.com/saint.agaune> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

Luissier Bordeaux Chesnel - Jeu Les Minis Saint Agaune - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ-France

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site <http://www.facebook.com/saint.agaune>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par SOUCHON d'Auvergne pour la gestion du jeu. Les données collectées sont destinées à la Société SOUCHON d'Auvergne et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Luissier Bordeau Chesnel – Jeu Les Minis Saint Agaune - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France.